

Domaine Public

Le 28 novembre 2022

ARRETE TEMPORAIRE N° 785/2022

Code Voie : 1009
Boulevard Général Graziani

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande de prolongation en date du 25/11/2022 de **CODIVEP** qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de marquage d'emplacement PMR pour le compte de la ville.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **30/11/2022 à 07h00 au 31/12/2022 à 17h00**.

Article 2 : Le stationnement est interdit **boulevard Général Graziani** aux endroits délimités par le demandeur

Article 3 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions de l'article deux du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R.417.10 du code de la route.

Article 4 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.